

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 3, après le mot :

« énergie, »

insérer les mots :

« le rétablissement des tarifs réglementés de vente de gaz ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise au rétablissement des tarifs règlementés de vente de gaz.

La précarité énergétique s'aggrave en France. Selon le Médiateur national de l'énergie (MNE), 30 % des Français déclarent avoir souffert du froid dans leur logement en 2024. Ils étaient 26 % l'année dernière, et 14 % en 2020.

Les difficultés à payer les factures d'énergie continuent d'augmenter. En 2023, l'augmentation du nombre d'interventions pour impayés se poursuit : 1 000 908 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2023 à la suite d'impayés, soit + 3 % par rapport à 2022, et + 49 %

par rapport à la situation avant covid en 2019. 79 % des foyers ont réduit le chauffage chez eux pour limiter la facture ; soit 10 points de plus qu'en 2022.

Le retour à un tarif règlementé par la puissance publique implique un contrôle des couts associés et limite les pratiques abusives de la part des fournisseurs. Il représente une valeur refuge pour le consommateur, particulièrement en temps de crise. Pour toutes ces raisons, les député.es LFI-NFP portent un retour au tarif règlementés de base sur les coûts d'approvisionnement, d'acheminement et de stockage, et de commercialisation du gaz en France.